

Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE DU 09 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre, légalement convoqué, s'est rassemblé par visioconférence sous la Présidence de Monsieur Gilles CURTI, Président, Maire-adjoint de la commune de Jouy-en-Josas.

Monsieur le Président rappelle que selon les statuts du SIAB, le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par commune soit 22 et que chaque commune a élu en outre, deux délégués suppléants en cas d'empêchement de titulaire. Les pouvoirs ne sont pas acceptés afin d'obtenir le quorum.

Etaient présents :

Commune de BIEVRES : Anne PELLETIER-LE-BARBIER (T), Dan ATLAN (T)

Commune de BUC : Christian GASQ (T), Jean-Christophe HILAIRE (S)

Commune de CHATEAUFORT : Patrice BERQUET (T), Etienne DUPONT (T)

Commune d'IGNY : Patricia LECLERCQ (T), Anne LAUNAY (T)

Commune de JOUY EN JOSAS : Gilles CURTI (T), Daniela ORTENZI-QUINT (T), Véronique AUMONT (S)

Commune de LES LOGES EN JOSAS : Odile CONROY (T)

Commune de SACLAY : Claude MAJEUX (T)

Commune de TOUSSUS-LE-NOBLE : François CHERON (T)

Commune de VAUHALLAN : Pascal NAWROCKI (T), Dominique DUMAS (T)

Commune de VELIZY-VILLACOUBLAY : Frédéric HUCHELOUP (S)

Commune de VERRIERES-LE-BUISSON : Karine CASAL dit ESTEBAN (T), Henri ROGER-ESTRADE (S)

Absents excusés : Maguy RAGOT-VILLARD, Catherine LE DANTEC, Jean-Cosme RIVIERE, Annie CADORET, Christine DES SAINTS, Pascal THEVENOT, Nathalie NORMAND, Gérard DOSSMAAN.

Monsieur le Président accueille les délégués des villes membres, procède à l'appel et ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

A savoir :

1. Approbation du compte rendu du comité du 15 décembre 2021
2. Participation des communes 2022
3. Projet budget primitif 2022
4. Projet d'une convention avec les communes d'Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Saclay relative à la participation financière pour la création de 4 boucles pédestres le long de la Haute Vallée de la Bièvre
5. Projet délibération demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne relative à des aménagements sur des chemins inscrits et à inscrire au PDIPR sur les communes de Igny, Saclay, Jouy-en-Josas, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Bièvres, Massy, Châtenay-Malabry et Palaiseau

6. Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer une demande de subvention auprès du fonds LEADER pour le projet de création de 4 boucles pédestres le long de la Haute Vallée de la Bièvre
7. Projet délibération pour signature d'une convention avec la société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères et l'association AZIMUT 230 pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris - Domaine de Montéclin
8. Questions diverses
 - a. Site web Vallée de la Bièvre
 - b. Boucles pédestres Haute Vallée de la Bièvre – Essonne
 - c. Projet de reforestation sur le Domaine de Montéclin
 - d. Géocaching

1. Approbation du compte rendu du comité du 15 décembre 2021

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le compte rendu du comité du 15 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le compte rendu doit être approuvé par le comité du SIAB ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, n'ayant pas recueilli de demande d'amendement par courrier, ni en séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu du comité du 15 décembre 2021.

2. Participation des communes pour l'année 2022

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat et notamment l'article 9,

VU l'avis favorable du bureau en date du février 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la participation des communes aux frais du syndicat intercommunal pour l'année 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL FIXE

ARTICLE 1 : Le montant à 1 euro par habitant pour l'ensemble des communes membres du syndicat,

ARTICLE 2 : Compte tenu de la population légale en vigueur le 31 décembre 2021 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022, les participations pour chaque commune sont telles que présentées dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	POPULATION	Montant par habitant	Participation proposée 1€ par habitant
Bièvres	4935	1	4 935 €
Buc	6192	1	6 192 €
Châteaufort	1462	1	1 462 €
Igny	10220	1	10 220 €
Jouy-en-Josas	8216	1	8 216 €
Les Loges-en-Josas	1694	1	1 694 €
Saclay	4313	1	4 313 €

Toussus-le-Noble	1204	1	1 204 €
Vauhallan	2096	1	2 096 €
Vélizy Villacoublay	23276	1	23 276 €
Verrières le Buisson	15248	1	15 248 €
TOTAL			78 856 €

DIT que la recette sera constatée :

- ❖ à l'article 74741 pour un montant de 63 608 €
 - ❖ à l'article 73111 pour un montant de 15 248 €
- au budget primitif 2022

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Président et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Budget primitif 2022

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire (obligatoire dans les EPCI de 3500 habitants et plus, et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget),

VU l'avis du bureau en date du 2 février 2022,

CONSIDERANT que le budget doit être en équilibre réel, Monsieur le Président expose au Comité les conditions de préparation du budget primitif

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE,

ADOpte le budget primitif 2022 qui s'élève à un montant total de 135 828,00 € et s'équilibre en recettes et en dépenses, aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	15 932,00	15 932,00
FONCTIONNEMENT	119 896,00	119 896,00
	135 828,00	135 828,00

PROJET BUDGET PRIMITIF 2022

SIAB	PROJET BP 2022	
FONCTIONNEMENT - Dépenses		Budget
011 - Charges caractère général		
	Dépenses de fonctionnement Domaine de Montéclin	
	Entretien du domaine (détail second onglet)	24 104,00
	Maintenance site SIAB	500,00
	Fournitures - dématérialisation	550,00
	Assurances	950,00
	Honoraires	2 000,00
	Taxe foncière	2 500,00
	Cérémonie (événements + lot Castor Fou)	3 500,00
	Total	34 104,00
	Dépenses imprévues	0,00
	Total	34 104,00
	Dépenses fonctionnement rayonnement de la vallée de la Bièvre	
012 - Charge du personnel		
	Adm et techn	64 000,00
65 - Autres charges gestion courante		
	Indemnité des élus	6 600,00
	Subventions associations (Terre et Cité + Trail + Marche de la Bièvre)	1 300,00
	SMBVB	1 650,00
	Autres (DGFIP)	10,00
	Total	73 560,00
023 - Virement section investissement		
	Excédent fonctionnement du Domaine	6 896,00
	Excédent fonctionnement action rayonnement de la vallée de la Bièvre du Domaine	5 336,00
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES		119 896,00
FONCTIONNEMENT - Recettes		
74 - Dotations		
	Redevance domaine	40 000,00
	Location parcelle N140	1 000,00
	Total Recettes fonctionnement du domaine	41 000,00
	Autres gestions courantes (DGFIP)	10,00
	Autres impôts	30,00
	Participation 11 communes	78 856,00

	Total Recettes rayonnement de la vallée de la Bièvre	78 896,00
	Total	119 896,00
Total FONCTIONNEMENT RECETTES		119 896,00
INVESTISSEMENT - Dépenses		
21 - Immobilisations incorporelles		
	Tx, mobilier et plantations arbres	9 900,00
23 - Immobilisations en cours	Divers (non affecté)	6 032,00
	Total	15 932,00
Total INVESTISSEMENT DEPENSES		15 932,00
INVESTISSEMENT - Recettes		
	CD 78 Subvention site HVB	3 700,00
	Total	3 700,00
021 - Virement section fonctionnement		12 232,00
Total INVESTISSEMENT RECETTES		15 932,00

4. Projet d'une convention avec les communes d'Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Saclay relative à la participation financière pour la création de 4 boucles pédestres le long de la Haute Vallée de la Bièvre

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le SIAB a initié en 2018 un projet de mise en place de boucles pédestres le long de la Bièvre depuis la ville de Buc jusqu'à la ville de Verrières-le-Buisson, afin d'offrir aux habitants de la vallée, et plus largement aux randonneurs, une attractivité accrue du territoire. Le projet des boucles des villes de Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres, a été porté par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (VGP), le SIAB ayant pour sa part apporté une subvention de 2000€.

Afin de réaliser les boucles suivantes sur l'aval du cours de la Bièvre, pour les villes d'Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson, le SIAB s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay (CPS). Malheureusement, la CPS n'a pas souhaité porter ce projet.

Parallèlement, le SIAB a sollicité le concours du Département de l'Essonne ainsi que Terre et Cité dans le cadre d'un projet LEADER tout comme cela avait été le cas pour les boucles côté VGP.

Afin de conserver l'équité entre les villes membres du SIAB, le président a sollicité les villes de Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson afin d'obtenir une aide financière pour que le SIAB puisse porter le dit projet sans pour autant en supporter une part financière trop importante.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer la convention annexée (annexe 1) qui fixe la contribution des villes de Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson.

Le SIAB en contre partie sera le porteur du projet des 4 boucles pédestres réalisées sur les villes d'Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 2 février 2022,

Considérant l'accord des communes d'Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Saclay pour une prise en charge partielle de la création de 4 boucles pédestre le long de la Haute Vallée de la Bièvre ;

Considérant le montant estimé en 2021 de cette opération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE monsieur le Président :

De signer la convention relative à la participation partielle des communes d'Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Saclay, de la création de 4 boucles pédestre le long de la Haute Vallée de la Bièvre ;

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget du SIAB ;

5. Projet délibération demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne relative à des aménagements sur des chemins inscrits et à inscrire au PDIPR sur les communes de Igny, Saclay, Jouy-en-Josas, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Bièvres, Massy, Châtenay-Malabry et Palaiseau

LE COMITE SYNDICAL

VU le budget du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 24 juin 2002 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Igny,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 24 juin 2002 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Saclay,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 24 juin 2002 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Vauhallan,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 17 octobre 2005 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Verrières-le-Buisson,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 20 septembre 2021 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Bièvres,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jouy-en-Josas du 17 novembre 2020 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Jouy-en-Josas,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 24 janvier 2005 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Massy,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne du 24 juin 2002 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Palaiseau,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Châtenay-Malabry du 24 mai 2018 portant sur l'inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sur la commune de Châtenay-Malabry,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) souhaite agir en faveur de la sauvegarde des chemins situés sur son territoire et de les ouvrir au public,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) a pour projet d'aménager des chemins inscrits au PDIPR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

PRECISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du SIAB et qu'un extrait en sera affiché et qu'une ampliation en sera adressée au Préfet des Yvelines.

6. Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer une demande de subvention auprès du fonds LEADER pour un projet de création de 4 boucles pédestre le long de la Haute Vallée de la Bièvre

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) a pour projet la création de 4 boucles pédestre le long de la Haute Vallée de la Bièvre,

CONSIDERANT enfin que des subventions sont disponibles pour ce type de projet, via le fonds LEADER, et que le comité du SIAB a donné un accord de principe sur le financement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE la globalité du projet de création de 4 boucles pédestre le long de la Haute Vallée de la Bièvre,

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

SOLLICITE une subvention du fonds LEADER,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds LEADER et à signer toute pièce afférente au dossier,

PRECISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du SIAB et qu'un extrait en sera affiché et qu'une ampliation en sera adressée au Préfet des Yvelines.

7. Projet délibération pour signature d'une convention avec la société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères et l'association AZIMUT 230 pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris - Domaine de Montéclin

RAPPORT DE PRESENTATION :

Le SIAB mène depuis qu'il est propriétaire une gestion respectueuse de l'environnement et de la biodiversité sur le Domaine Forestier de Montéclin.

A ce titre, il maintient de nombreux vieux arbres et des arbres creux. Il a également transformé une grotte artificielle et une ancienne glacière en gîte à chauves-souris. Il s'interdit toute utilisation de pesticide et d'insecticide dans la gestion du domaine et maintien près de 3 hectares en forêt non exploités du type réserve biologique intégrale.

Lors de son débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, le comité syndical a donné un avis

favorable à la création d'un refuge pour les chauves-souris sur le domaine de Montéclin.
Il est demandé au conseil syndical d'approuver la convention établie avec l'association Azimut 230 (annexe 2) et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau en date du 2 février 2022,

CONSIDERANT le projet de l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris sur le domaine de Montéclin,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE monsieur le Président :

A signer la convention relative à la l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris sur le Domaine de Montéclin avec société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères et l'association AZIMUT 230,

PRECISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du SIAB et qu'un extrait en sera affiché et qu'une ampliation en sera adressée au Préfet des Yvelines.

8. Questions diverses

a. Site web Vallée de la Bièvre : www.valleedelabievre.fr

Présentation de l'avancement du projet - prototype : <https://xd.adobe.com/view/b419e249-0b81-4653-bc3e-004b8860e730-e14a/?fullscreen>

b. Boucles pédestres Haute Vallée de la Bièvre – Essonne

Présentation de l'avancement du projet :

- Porteur du projet : SIAB
- Présentation du projet en comité de programmation LEADER (18 janvier 2022) et en comité d'opportunité LEADER (25 janvier 2022)
- Objectif de soumettre le dossier de demande de subvention auprès du département de l'Essonne vers mi-mars pour un passage en commission permanente en juin ou octobre 2022

c. Projet de reforestation sur le Domaine de Montéclin

M. Christian SIFRE, responsable environnement au SIAB, présente l'avancement du projet.

d. Géocaching

Présentation de l'avancement du projet :

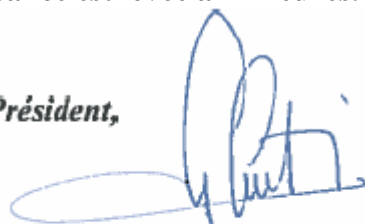
- Réunion avec M. Jean-Marc Chauvel le 13 janvier 2022
- Objectif d'organiser une première manifestation Géocaching à Verrières-le-Buisson au printemps 2022
- Rôle du SIAB : création d'un compte Géocaching Premium 30€ (abonnement annuel)

Date du prochain comité : 08 juin 2022 à 19h

Lieu : Mairie de Châteaufort

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Président,



Gilles CURTI
Maire adjoint Jouy en-Josas

Annexe 1

Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre



CONVENTION POUR LA CREATION DE 4 BOUCLES PEDESTRE LE LONG DE LA HAUTE VALLEE DE LA BIEVRE

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB), domicilié 2 Grande Rue - Mairie LES LOGES EN JOSAS (78350), représenté par son président Gilles CURTI, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 7 juillet 2020,

DE PREMIERE PART,

La commune d'Igny, domiciliée 23 avenue de la Division Leclerc - 91430 Igny, représentée par son maire monsieur Francisque VIGOUROUX, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du...

DE SECONDE PART,

La commune de Saclay, domiciliée 12 place de la Mairie - 91400 Saclay, représentée par son maire monsieur Michel SENOT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du...

DE TROISIEME PART,

La commune de Vauhallan, domiciliée 10 Grande Rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallan, représentée par son maire monsieur Bernard GLEIZE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du...

DE QUATRIEME PART,

La commune de Verrières-le-Buisson, domiciliée place Charles de Gaulle - 91370 Verrières-le-Buisson, représentée par son maire François Guy TREBULLE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du...

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention établie entre le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) et les communes d'Igny, Saclay, Verrières-le-Buisson, Vauhallan, a pour objet de fixer la participation financière de chaque ville pour la création de 4 boucles pédestre le long de la Haute Vallée de la Bièvre.

Article 2 : Participation financière

Le montant de la création de 4 boucles pédestre a été estimé en 2022 à 34 883 € HT soit 41 859,60 € TTC.

Le Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) et les communes d'Igny, Saclay, Vauhallan et Verrières-le-Buisson ont accepté de cofinancer le projet selon les dispositions suivantes :

Le financement du projet serait porté par le SIAB et se décomposerait ainsi :

- SIAB : 10 986,5 €
- SIAVB : 2 300 €
- Conseil départemental de l'Essonne : 11 501,5 €
- Communes de Igny, Verrières-le-Buisson, Vauhallan et Saclay dont la répartition est fixée sur la base de 0,32 € / habitant :
 - ✓ Igny : 3 230 €

- ✓ Vauhallan : 675 €
- ✓ Verrières-le-Buisson : 4 900 €
- ✓ Saclay : 1 290 €

Article 3 : Modalités du versement

Le versement interviendra, une fois les boucles pédestres réalisées.
Le SIAB émettra un titre de recettes à chacune des 4 communes.

Article 4 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après que des tentatives de résolution du différent par voies amiable aient été épuisées.

Fait à Les Loges en Josas, le

Fait en double exemplaires,

Pour le SIAB
Le Président,

Pour la commune d'Igny
Le Maire,

Pour la commune de Vauhallan
Le Maire,

Pour la commune de Verrières-le-Buisson
Le Maire,

Pour la commune de Saclay
Le Maire,